



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

## DECISION N° DGARM / 2025-003

Du Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

**Objet : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie avec la société Arkea**

**Le Président du Syctom,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 et les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération N° C 3850 en date du 27 juillet 2022 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu la proposition de financement datée du 16 janvier 2025,

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour assurer la couverture des besoins de trésorerie,

### DECIDE

**Article 1 :** de procéder à la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la société Arkea aux conditions suivantes :


- Montant contracté : jusqu'à 10 000 000 €.
- Taux d'intérêt :
  - Index : EURIBOR 3 mois (au choix), flooré à 0, préfixé (J-2).
  - Marge sur Index : 0,48 %.
- Base de calcul des intérêts : Ex/360.
- Périodicité de paiement des intérêts : paiement trimestriel des intérêts
- Durée : 12 mois
- Commissions d'engagement : 0,08%
- Commission de non-utilisation : aucune
- Montant minimum des tirages : 10 000 €
- Modalité de mise à disposition des fonds : pour demande réalisée via l'outil internet de banque à distance Domiweb, versement en J avant 15 H en J+1 après 16H

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20250310-DGARM2025-003-CC  
Date de réception préfecture : 12/03/2025

**Article 2** : La présente décision sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.
- Notifiée à la Banque.
- Publiée au registre des décisions.

Fait à Paris, le 20/02/2025

Corentin DUPREY  
  
Président du Syctom

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télé recours citoyen » accessible par le site <https://www.telecrecours.fr/>*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20250310-DGARM2025-003-CC  
Date de réception préfecture : 12/03/2025